

Paris, le 31 octobre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 35

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017)

- **Motion du 27 avril 2017 : bilan et perspectives** p. 3
- **Montant de la participation financière de l'établissement dans le cadre des prestations de restauration sociale** p. 4

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- **Décision n°2017 51 AG portant nomination de la directrice de la communication en langues étrangères (CLE)** p. 5
- ..
- **Décision n° 2017 52 AG portant modification de la décision n° 2017 17 AG** p. 6

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- **Décision n° 2017 04 FD portant modification de la décision n° 2016 05 FD du 15 septembre 2016** p. 7
- **Décision n° 2017 05 FD portant délégation de signature à caractère financier au sein de la communication en langues étrangères (CLE)** p. 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
jeudi 12 octobre 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

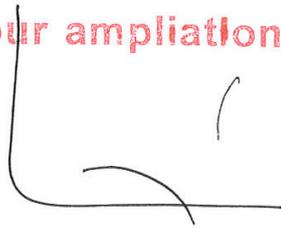
...

4. Motion du conseil d'administration du 27 avril 2017 : bilan et perspectives

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 octobre 2017, approuve à l'unanimité la proposition d'un contrat de travail sur le fondement de l'article L. 953-3-1 du Code de l'éducation à tout agent contractuel recruté pendant deux années sur le fondement de l'article 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 et exerçant des missions relevant de la formation continue, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- le maintien du besoin justifiant le recrutement d'un agent public et l'impossibilité de pourvoir ce besoin par un fonctionnaire ;
- la manière de servir satisfaisante de l'agent concerné ;
- la soutenabilité budgétaire de ces recrutements dans le cadre de la situation budgétaire de l'établissement.

Pour ampliation



Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 25 OCT. 2017

L'administrateur général



Olivier Faron

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 octobre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3. Montant de la participation financière de l'établissement dans le cadre des prestations de restauration sociale

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 octobre 2017, approuve à l'unanimité le dispositif de prise en charge financier supporté par l'établissement dans le cadre des prestations issues de l'exécution du marché de restauration sociale, tel qu'il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

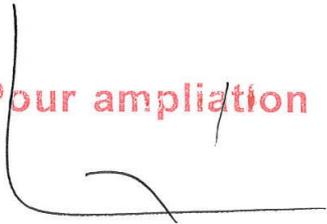
Le reversement des composantes pour les usagers apprentis de l'établissement concerne les dispositifs suivants :

- Isupfere
- Eicnam
- Lycée professionnel Industrie et céréales
- Fip info

Le montant de la subvention dédiée à la participation de l'établissement aux personnels et aux usagers dans le cadre des prestations de restauration sociale est augmenté de 24 735 euros sur un an, et de 5 550 euros maximum sur les deux derniers mois de l'exercice 2017.

Le présent dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2017.

Pour ampliation


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 25 OCT. 2017
L'administrateur général

Olivier Faron

DECISION N° 2017-51 AG
portant nomination de la directrice de la Communication en Langues Etrangères

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'avis d'affectation en qualité de professeur des universités du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 juillet 2017.

DECIDE :

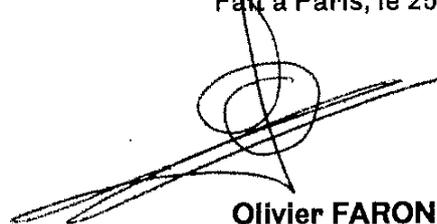
Art.1^{er} – Mme Muriel GROSBOIS, professeure des universités, est nommée directrice de la structure CLE (Communication en Langues Etrangères).

Art. 2.- Cette nomination prendra effet le 1^{er} septembre 2017.

Art.3 – Mme Muriel GROSBOIS exercera les missions énoncées dans la fiche de poste annexée à la présente décision.

Art. 4.- Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 août 2017



Olivier FARON

DECISION N° 2017 – 52 AG
portant modification de la décision n° 2017 17 AG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2017 – 17 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur de l'EPN 11,

Vu la décision n° 2017 – 37 AG du 24 avril 2017 modifiant notamment la décision n° 2017 – 17 AG précitée,

Vu la démission du 18 mai 2017 de M. Laurent Daveziès des fonctions de directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 Territoires,

Vu la décision n° 2017 – 46 AG du 8 septembre 2017 nommant un directeur par intérim de l'EPN 11,

DECIDE :

Article 1

L'article 1^{er} de la décision n° 2017 – 17 AG ci-dessus référencée est modifié comme il suit :

« M. Jean-Claude BOULY, directeur par intérim de l'EPN 11 Territoires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 11. ».

Article 2

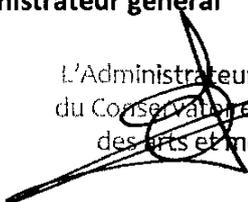
Le directeur par intérim de l'EPN 11, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le

02 OCT 2017

L'administrateur général

L'Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers


Olivier Faron

DECISION N° 2017 – 04 F/D

portant modification de la décision n° 2016-05 F/D du 15 septembre 2016

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2016- 05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,

Vu la décision n° 2016-32 AG portant modification de la décision n° 2016-05 AG du 10 février 2016,

Vu la décision n° 2016-06 AG du 10 février 2016 portant nomination de M. Armel GUILLET en qualité de directeur de Cnam Entreprises,

Vu la décision n° 2016-05 F/D du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à caractère financier au sein du Cnam Entreprises,

DECIDE :

Article 1^{er} – A l'article 7 -1 de la décision n°2016-05 F/D susvisée, les mots « Naïma ADASSEN » sont remplacés par les mots « Dominique MUGNIER ».

(Le reste sans changement)

Article 2 – Le directeur de « Cnam Entreprises », le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 04 OCT 2017

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2017 – 05 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
au sein de la Communication en langues étrangères (CLE)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la décision n° 2017-51 AG du 25 août 2017 portant nomination de Mme Muriel GROSBOIS en qualité directrice de la structure Communication en langues étrangères (CLE) ;

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Mme Muriel GROSBOIS, directrice de la Communication en langues étrangères (CLE) du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

La même délégation est consentie à Mme Julie MARBOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel GROSBOIS.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Mme Muriel GROSBOIS, directrice de la Communication en langues étrangères (CLE), reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 25 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,
- électroniquement les certificats de service fait relatifs aux dépenses concernant sa direction,
- signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de sa direction ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Article 3 – Date de prise d'effet

La directrice de la Communication en langues étrangères et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **25 OCT 2017**
L'administrateur général



Olivier FARON